



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention de Bâle

Question écrite n° 110658

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les déchets liés à l'exploitation des navires. En effet, il semblerait que ceux-ci ne soient pas concernés par la convention de Bâle de 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination. En conséquence, il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité d'étendre ce texte aux navires, ainsi que les démarches qu'elle envisage d'entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le Conseil a adopté le 20 novembre 2006 des conclusions dans la perspective de la huitième conférence des parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements « transfrontières » de déchets dangereux et de leur élimination, qui s'est tenue à Nairobi du 27 novembre au 1er décembre 2006. Le Conseil y rappelle que les navires qui sont devenus des déchets continueront de relever du champ d'application du règlement de l'Union européenne concernant les transferts de déchets et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements « transfrontières » de déchets dangereux et de leur élimination. Tel sera le cas tant qu'il n'existera pas, au niveau international, d'instrument juridique contraignant et efficace qui, tout en tenant compte des éventuelles caractéristiques particulières des navires, garantira un degré de contrôle équivalent et aura une force exécutoire comparable à ce que prévoit la Convention de Bâle. Par ailleurs, la Commission prépare actuellement une stratégie à l'échelle de l'Union européenne en matière de démantèlement des navires. Cette stratégie, qui fera l'objet d'un livre vert sur le démantèlement des navires, devrait être présentée au Conseil environnement lors de sa session de juin prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110658

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12031

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3934